



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Mardi 29 Octobre 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DELEGUES NATIONAUX (Nouvelle disposition)

A partir du 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 NATIONAUX
- U 19 FEMININE

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et de la transmettre rapidement à la Ligue.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.** Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. –

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competition@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 :

Les rencontres ci-après, non jouées à ce jour, sont reprogrammées pour **le DIMANCHE 17 Novembre 2019**

R1 – Poule A :

* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C.

(match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule B :

* match n° 20271.1 : S.C. LANGOGNE / MONTLUCON FOOTBALL (2)

(match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule C :

* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(match remis du 26 octobre 2019)

R2 – Poule D :

* match n° 20401.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / SAINT CHAMOND FOOT

(match remis du 19 octobre 2019)

* match n° 20409.1 : VEAUCHE E.S. / CRUAS S.C.

(match remis du 27 octobre 2019)

R2 – Poule E :

* match n° 20473.1 : SAINT PRIEST A.S. (2) / MISERIEUX TREVOUX A.S.

(match remis du 26 octobre 2019)

* match n° 20476.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / LYON DUCHERE A.S. (3)

(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : SANSAC A.S / U.S. LES MARTRES DE VEYRE

(match à rejouer du 22 septembre 2019)

* match n° 20533.1 : VENDAT U.S. / SUD CANTAL FOOT

(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule C :

* match n° 21060.1 : O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / VARENNES A.S.

(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule F :

* match n° 21135.1 : F.C. CHAMBOTTE / C.A. MAURIENNE ST JEAN

(match remis du 26 octobre 2019)

* match n° 21133.1 : AMPHION PUBLIER C.S. / ANNEMASSE GAILLARD

(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule G :

* match n° 20802.1 : VILLEURBANNE ALGERIENS S.A. / EYBENS O.C.

(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule H :

* match n° 20850.1 : PORTES LES CEVENNES / BRON GRAND LYON

(match remis du 22 septembre 2019)

R3 – Poule J :

* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS

(match remis du 20 octobre 2019)

* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)

(match remis du 20 octobre 2019)

RAPPELS

- **REPLACEMENT DES JOUEURS** (ARTICLE 28)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- **ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

R3 – Poule D :

U.S. FEURS :

* Le match n°20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

R3 – Poule I :

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade de la Madeleine (terrain synthétique) sauf ceux comptant pour les deux dernières journées de championnat.

Yves BEGON

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance